

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur les points suivants :

Rue Froide Bise:

Abrogation du passage piétons situé au bas de la rue car réalisation d'un trottoir traversant prévue



Ce trottoir traversant permettra une jonction sécurisée entre le point d'arrêt non gardé de Villers et le parking « du marché ».

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 02 avril 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
PASSAGE PIETONS – ABROGATION – RUE FROIDE BISE à
VILLERS-LA-VILLE

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant la présence du parking communal situé au bas de la rue de Marbaix défini comme mobipôle ;

Considérant la présence du Point d'Arrêt Non Gardé (PANG) de Villers-la-Ville situé non loin de ce mobipôle ;

Considérant la volonté de réaliser un cheminement sécurisé et adopté à tous les usages entre ce mobipôle et le PANG via la création d'un trottoir traversant au bas de la rue Froide de bise à son débouché avec la rue de Mellery ;

Considérant la présence actuelle d'un passage piétons ; que ce dernier n'aura plus lieu d'être après la réalisation du trottoir traversant ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 07 février 2025 pour cet aménagement ;

DECIDE, en séance publique, XXXX,

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Abrogation du passage piétons situé rue Froide de Bise à son débouché avec la rue de Mellery.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur les points suivants :

Rue des Savoyards

Abrogation du passage piétons situé au bas de la rue car situé entre deux virages.



Délimitation d'un nouveau passage piétons à hauteur du n° 3 de la rue des Savoyards.



Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 02 avril 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
PASSAGE PIETONS – ABROGATION ET DELIMITATION D'UNE
NOUVELLE TRAVERSEE PIETONNE RUE DES SAVOYARDS à
TILLY

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant le passage pour piétons situé rue des Savoyards à son débouché avec la rue du Culot ; que ce dernier est peu sécurisé vu son implantation entre deux virages ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter une nouvelle traversée piétonne dans un tronçon plus rectiligne ; que cette dernière sera tracée à hauteur de l'habitation portant le n° 3 et permettra aux usagers faibles de traverser de manière plus sécurisée ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 07 février 2025 pour cet aménagement ;

DECIDE, en séance publique, XXXX,

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Le passage pour piétons situé rue des Savoyards à son débouché avec la rue du Culot sera abrogé et un nouveau passage pour piétons sera délimité à hauteur de l'immeuble n°3.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

La Secrétaire ,

(s) S. Rucquoy.

Le Président,

(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur les points suivants :

Rue du Culot:

Arrêt et stationnement interdits rue du Culot entre l'opposé du n° 9 et le carrefour formé avec la rue Général Mellier dans le but de sécuriser le dépose-minute et la circulation dans ce dernier.



Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 02 avril 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
ARRET ET STATIONNEMENT RUE DU CULOT à TILLY

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant la présence du dépose-minute à hauteur de l'entrée de l'école communale de Tilly ;

Considérant les nouveaux aménagements de voirie réalisés dans ce tronçon de la rue du Culot ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords de l'école ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 07 février 2025 pour cet aménagement ;

DECIDE, en séance publique, XXXX,

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté pair dans le tronçon de la rue du Culot depuis l'opposé de l'immeuble n°9 jusqu'à son débouché avec la rue Général Mellier.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur les points suivants :

Rue Ernest Deltenre:

Division axiale de la voirie

Cet aménagement a pour but d'interdire le stationnement dans la portion de la voirie à l'approche du virage.

Actuellement, des véhicules se stationnent, ce qui oblige les conducteurs venant de la chaussée à se déporter à l'approche du virage avec le risque de se retrouver nez à nez avec un véhicule circulant en sens inverse.



Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 02 avril 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
DIVISION AXIALE DE LA VOIRIE RUE ERNEST DELTENRE
SART DAMES-AVELINES

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant que des véhicules se stationnent à l'approche du virage dans le sens de circulation vers le centre du village ;

Considérant que ce comportement oblige les conducteurs circulant dans le même sens de circulation à se déporter sur la bande opposée ; que cette manœuvre comporte des risques d'accidents frontaux avec les véhicules circulant en sens inverse ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'empêcher les véhicules de stationner à l'approche du virage ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 07 février 2025 pour cet aménagement ;

DECIDE, en séance publique, XXXX,

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

La rue Ernest Deltenre est divisée en 2 bandes de circulation dans son tronçon compris entre l'immeuble n°8A (non compris) et l'immeuble n°22.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues/discontinues.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur les points suivants :

Rue Houlette:

Interdiction de stationner



Le but est de sécuriser la sortie du Chemin de la Vallée et faire en sorte que les conducteurs venant du rond-point de la Houlette ne doivent pas se déporter sur la bande de circulation opposée pour dépasser des véhicules stationnés le long du mur de l'immeuble portant le n° 70.

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 02 avril 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
STATIONNEMENT INTERDIT RUE HOULETTE
SART DAMES-AVELINES

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant que des véhicules se stationnent à hauteur de la grange située dans le carrefour formé entre la rue Houlette et le Chemin de la Vallée;

Considérant que ce comportement oblige les conducteurs se dirigeant vers le chemin Bruyère du Coq à se déporter sur la bande opposée ; que cette manœuvre comporte des risques d'accidents frontaux avec les conducteurs débouchant du Chemin de la Vallée;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'empêcher les véhicules de stationner à hauteur dudit carrefour ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 07 février 2025 pour cet aménagement ;

DECIDE, en séance publique, XXXX,

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Le stationnement est interdit, rue Houlette, du côté pair à hauteur de l'immeuble n° 70, sur une longueur de 8 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

OPÉRATION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES » – RAPPORT FINAL DU CONSEILLER EN ENERGIE POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION

La commune de Villers-la-Ville adhère, depuis 2008, au programme commune Energ'éthique.

Ce programme vise à :

- Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux;
- Sensibiliser les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- Faire respecter les normes de PEB dans les demandes de permis;

Dans ce cadre, et afin de permettre la liquidation du subside (2.125€/an/ETP), un rapport annuel détaillé des activités du conseiller en énergie doit être transmis au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – DGO4 et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie après approbation par le Conseil communal.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Echevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

OPÉRATION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES » – RAPPORT FINAL DU CONSEILLER
EN ENERGIE POUR L'ANNÉE 2024 - APPROBATION

1/2

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2007 décidant de poser la candidature de la Commune de Villers-la-Ville à l'opération « Communes Energ'Ethiques » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 mai 2024 accordant une subvention pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Communes Energ'Ethiques » pour l'année 2024 ;

Considérant les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « communes Energ-Etiques » - mise en place de conseillers énergie dans les communes ;

Considérant que le Décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, prévoit que tous les projet se terminant au 31/12/2021 seront automatiquement pris en compte lors de l'entrée en vigueur de la réforme ;

Considérant que la commune de Villers-la-Ville a été sélectionnée dans le cadre des communes « Communes Energ-Ethiques » et qu'elles employaient un conseiller en énergie à raison de 1 ETP en 2022 ;

Considérant l'article 5 §2 de l'Arrêté Ministériel de la Région wallonne visant à octroyer à la Commune de Villers-la-Ville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » pour l'année 2024, lequel précise que : « Pour le 1^{er} mars 2025, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2024), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera acté par le Conseil communal. » ;

Considérant que le rapport annuel sera transmis à Mme GERMEYS, du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – DGO4, et à Mme M. DUQUESNE de la Cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Note de synthèse

FINANCES COMMUNALES – ATTRIBUTION DE DIVERS SUBSIDES DE MINIME IMPORTANCE POUR L'EXERCICE 2025 - COMPLEMENT

Cette décision complète la délibération prise le 23 décembre 2024 lors de l'arrêt du budget communal pour les subsides de minime importance.

Elle résulte de la demande de subside introduite par l'Asbl Coderdojo

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 02 avril 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

FINANCES COMMUNALES – ATTRIBUTION DE DIVERS SUBSIDES DE MINIME IMPORTANCE POUR L'EXERCICE 2025 - COMPLEMENT

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23 décembre 2024 attribuant les subsides de minime importance pour l'exercice 2025;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025;

Considérant la demande de subside introduite en cours d'exercice auprès des services communaux, et plus spécifiquement celle de l'Asbl CoderDojo Belgium organisant chaque mois, un club de programmation entièrement gratuit à destination de la jeunesse villersoise à l'EPN de Sart-Dames-avelines, de recevoir un subside;

Considérant l'utilité des mouvements de jeunesse dans la commune;

Considérant qu'il convient de les promouvoir;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 21 février 2025 propose pour l'exercice 2025 le soutien financier de cette Asbl de 200,00 € et de les prévoir à la prochaine modification budgétaire à l'article 762/332-02 du budget ordinaire;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 17 mars 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la notification du Directeur financier du 17 mars 2025 stipulant qu'il ne souhaite pas remettre d'avis de légalité dans le cadre de ce dossier;

DECIDE, X POUR ET X VOTES CONTRE :

Art. 1er.- D'allouer un subside de 200,00 € à l'Asbl CoderDojo Belgium;

Art. 2ème.- Les subsides seront liquidés sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention.

Art. 3ème.- A défaut de produire le document pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside sera perdu.

Art. 4ème.- Un exemplaire de la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier.

Art. 5ème.- Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 02 avril 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**FINANCES COMMUNALES – ATTRIBUTION DE DIVERS SUBSIDES DE MINIME
IMPORTANCE POUR L'EXERCICE 2025 - COMPLEMENT**

Art. 6ème.- La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme :

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

SERVICE DES TRAVAUX

MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BASSINS D'ORAGE A MELLERY

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Procédure Négociée sans publication préalable

Type de marché : Services

Motivation formelle :

Suite à l'inscription sur la plate-forme PARIS du SPW du dossier repris en titre et à l'approbation de ce dernier par le SPW, le dossier de marché de services a été rédigé.

Une des exigences du pouvoir subsidiant était de conditionner l'octroi du subside à l'élaboration du projet par un bureau d'études spécialisé en hydraulique.

La zone qui sera travaillée par le Bureau d'études fait régulièrement l'objet de ruissellement d'eaux boueuses agricoles venant du bassin versant amont et inondant les propriétés privées dans une partie du village de Mellery.

La topographie du site met en exergue deux zones où les ruissellements sont les plus actifs.



Ces deux zones sont situées rue Adjudant Kumps et rue Champ du Vénérable.

Cette étude permettra la construction (subsidée elle aussi mais dans un autre dossier) de deux bassins d'orage et ainsi permettre la prise en charge de près de 90% des épisodes pluvieux recensés actuellement.

BUDGET :

Inscription à l'article 421/733-60//20250012 budget extraordinaire 2025

Subside de 100% du SPW dans le cadre du PGRI

Estimation (mission d'avant-projet et projet) :

25.400 € hors TVA ou **30.734, 00 €** TVA comprise

MARCHE DE SERVICE – PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS) - MISSION D'AUTEUR DE PROJETS POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BASSINS D'ORAGE A MELLERY – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3 relatif au choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42,§1,1^oa) (Montant estimé (HTVA) inférieur aux montants fixés par l'AR)

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des habitants et la préservation des domaines publics et privés face aux ruissellement agricoles en cas d'épisode pluvieux conséquent ;

Considérant que le dossier de demande d'étude hydraulique en vue de la construction de bassins d'orage à Mellery a été présenté au SPW Environnement dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2024 approuvant le rapport formel à destination du SPW Environnement.

Considérant que pour réaliser ces études, il est opportun de faire appel à un bureau d'études spécialisé ;

Considérant que le marché de services « **PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS) - MISSION D'AUTEUR DE PROJETS POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BASSINS D'ORAGE A MELLERY** » est estimé à 25.400 € hors TVA ou 30.734, 00 € TVA comprise ;

Considérant que ce dossier est financé à 100 % par le SPW Environnement dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 421/733-60//20250012 de l'exercice 2025 ;

DECIDE :**Article 1 :**

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges «PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS) - MISSION D'AUTEUR DE PROJETS POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BASSINS D'ORAGE A MELLERY», comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission, les métrés joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 25.400 € hors TVA ou 30.734, 00 € TVA comprise ;

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au service des finances.

.../...

Province du

BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de

NIVELLES

Commune de

VILLERS-LA-VILLE

Séance du xx **avril 2025**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.

EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE

CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MARCHE DE SERVICE – PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS) - MISSION
D'AUTEUR DE PROJETS POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE
BASSINS D'ORAGE A MELLERY – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE
- APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

.../2

La Secrétaire,

(s) S. Rucquoy.

Le Président,

(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

**XXXX. MARCHÉ DE SERVICES – REMISE DE PRIX A LA REGIE COMMUNALE
AUTONOME – NETTOYAGE COMPLEXE SPORTIF.**

La Régie communale autonome rencontrant des difficultés pour garantir une qualité suffisante dans la propreté des locaux du Complexe sportif, a introduit une demande à la Commune afin de pouvoir bénéficier des services et de l'expertise de l'équipe de nettoyage communale.

Le Conseil communal est invité à répondre favorablement à cette demande, sachant que les prestations effectuées seront facturées à la Régie au prix coutant.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA,
Échevins;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.

DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J.

TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.

DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MARCHÉ DE SERVICES – REMISE DE PRIX A LA REGIE COMMUNALE AUTONOME –
NETTOYAGE COMPLEXE SPORTIF.

Le Collège communal, en séance publique,

Vu les articles L-1222-3 et L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment son article 30 § 1^{er} et 2, relatif au « In House inversé » ;

Vu l'extrait de délibération du 11 mars 2025 du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Villers-la-Ville, sollicitant l'administration communale afin qu'elle remette une offre de prix pour le nettoyage du Complexe sportif par du personnel communal ;

Considérant qu'il est opportun de répondre à cette demande en vue de garantir un niveau suffisant et constant de propreté des installations du complexe sportif ;

Considérant qu'afin d'effectuer un nettoyage de qualité, il s'avère nécessaire de confier le chantier à 2 équivalents temps plein ;

Considérant que l'échelle de traitement appliquée au personnel de nettoyage de la Commune est l'échelle E2 – salaire annuel brut non indexé : min 13.770,49 - max 16.236,81 euros ;

Considérant que l'index actuel (au 1^{er} mars 2025) est de 2,1223, que les charges patronales s'élèvent à 28,85%, la cotisation au service social collectif à 0,14% et la cotisation au fonds de pension (2^{ème} pilier de pension pour le personnel contractuel) à 3,27%, du salaire brut ;

Considérant que les membres du personnel bénéficient également d'une allocation de fin d'année (comprenant une partie fixe, déterminée annuellement selon les bases légales et d'une partie variable s'élevant à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée) et d'un pécule de vacances (équivalent à 92% d'un douzième du traitement annuel, lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année des vacances) ;

Considérant que les membres du personnel bénéficient de chèques-repas de 8 euros (valeur faciale - part personnelle de 1,09 euros déduits du salaire) par jour presté ;

Considérant que le coût salarial réel des membres du personnel sera dès lors établi chaque mois, sur base de leur fiche de paie ;

Considérant qu'une intervention dans les frais d'abonnement de téléphone de 10 euros par mois est octroyée au personnel de nettoyage ;

Considérant également qu'une assurance hospitalisation est proposée au personnel bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, que celle-ci est prise en charge par la Commune et est compris entre 76,44 et 343,89 euros par an, en fonction de l'âge des agents ;

Considérant que les articles budgétaires concernés seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 18 mars 2025 sur l'avant-projet de délibération du 2 avril 2025 en application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du XXX 2025 sur cet avant-projet ;

DECIDE à:

De remettre l'offre de prix suivante au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Villers-la-Ville, pour le nettoyage du Complexe sportif par du personnel communal :

Deux équivalents temps plein dont le salaire s'établira comme suit et dépendra de leur ancienneté pécuniaire et de l'index :

- échelle E2 – salaire annuel brut non indexé : min 13.770,49 - max 16.236,81 euros à l'index actuel de 2,1223 ;

- les charges patronales s'élèvent à 28,85%, la cotisation au service social collectif s'élève à 0,14% et la cotisation au fonds de pension (2^{ème} pilier de pension pour le personnel contractuel) s'élève à 3,27%, du salaire brut ;

- les membres du personnel bénéficient également d'une allocation de fin d'année et d'un pécule de vacances (dépendant du salaire de l'agent).

Les membres du personnel bénéficient de chèques-repas de 8 euros-valeur faciale (part personnelle de 1,09 euros sont déduits du salaire) par jour presté.

Le coût salarial réel des membres du personnel sera dès lors établi chaque mois, sur base de leur fiche de paie

Une intervention dans les frais d'abonnement de téléphone de 10 euros par mois est octroyée au personnel de nettoyage.

Une assurance hospitalisation est proposée au personnel bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, est prise en charge par la Commune et est compris entre 76,44 et 343,89 euros par an, en fonction de l'âge des agents.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Service Jeunesse : Note informative pour le Conseil communal du 2 avril 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE ET LA MAISON DES JEUNES LA JUMP FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION ET GESTION DU BATIMENT AINSI QUE LES MODALITES FINANCIERES ET DE COLLABORATION

- Cette convention entre la Commune de Villers-la-Ville et la Maison des Jeunes La JUMP définit les modalités d'occupation et de gestion du bâtiment communal situé rue Jules Tarlier. Elle encadre également les aspects financiers de cette collaboration.
- **La première partie de la convention précise l'occupation et la gestion du bâtiment par La JUMP.** L'association utilise le rez-de-chaussée et partage certains espaces. Elle pourrait être reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de 2027, sous réserve de respecter les conditions légales. La JUMP est responsable de la gestion quotidienne, de l'entretien des lieux et doit souscrire à une assurance. La Commune reste propriétaire, prend en charge l'entretien général et les assurances du bâtiment.
- **La deuxième partie définit les modalités financières et de collaboration** entre la Commune et La JUMP. Un subside annuel, réévalué chaque année, est versé en quatre tranches. La JUMP doit fournir un rapport annuel sur l'utilisation des fonds. Les parties s'engagent à une communication régulière, et toute modification doit être formalisée par un avenant.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 2 avril 2025

Présents:
Commune de

MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA
Échevins;

VILLERS-LA-VILLE

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J.
TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE ET LA MAISON DES JEUNES LA JUMP
FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION ET GESTION DU BATIMENT AINSI
QUE LES MODALITES FINANCIERES ET DE COLLABORATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la Commune est propriétaire de la Maison multiservices, rue Jules Tarlier
32 à 1495 Villers-la-Ville;

Vu la volonté de pérenniser les services existants de la Maison Jules Tarlier et de développer
de nouveaux services ;

Considérant que la présente convention est réalisée à des fins d'intérêts publics, à savoir de
permettre la réalisation d'activités ou de projets villageois, communaux, citoyens et
associatifs en vue de développer la convivialité et les liens sociaux;

Attendu que la Maison des Jeunes, La JUMP, sollicite l'occupation de ce bâtiment en vue de
favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement
chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de
la société, des attitudes de responsabilité et la participation à la vie sociale,
économique, culturelle et politique ainsi que par la mise en œuvre et la promotion de
pratiques socioculturelles et de création ;

Vu la volonté d'offrir à la jeunesse villersoise un lieu de rencontre et d'échanges en vue de
tisser des liens d'amitié et de participer à des activités collectives ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2024 qui approuve le soutien financier
couvrant les frais liés au fonctionnement de la Maison des Jeunes La JUMP;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2025 de marquer son accord de principe
pour que LA JUMP établisse son siège social au 32 rue Jules Tarlier à 1495 Villers-la-Ville ;

DECIDE

D'approuver la convention ci-après.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ONE – FIN DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL ANIMAGIQUE-APPROBATION

En sa séance du 7 juillet 2023, le Conseil Communal a décidé, suite au changement de fonction de Mme Ann Donneaux, Coordinatrice ATL, de modifier la convention ONE-Commune actant la désignation d'une asbl pour la gestion de la coordination ATL (article 8 de la convention) et de marquer son accord sur la collaboration entre la Commune et l'asbl Animagique dans le cadre de l'application du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

En vue de créer une nouvelle dynamique Jeunesse-Culture, le Collège communal du 02 février 2024 a décidé de l'engagement d'un agent.

L'agent engagé disposant des titres requis pour reprendre la coordination ATL et disposant d'une vision globale des enjeux et missions de la thématique, il est paru opportun de lui confier cette mission.

Le présent dossier a dès lors pour but de marquer son accord sur la rupture de la convention entre la Commune et l'asbl Animagique dans le cadre de l'application du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et d'approuver la modification de convention ONE-Commune actant la désignation d'un agent communal pour la coordination ATL.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 2025

Commune de
Échevins;
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA,
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J.
TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Projet :

COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION
AVEC L'ONE – FIN DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL ANIMAGIQUE-APPROBATION

Le Conseil communal,
Vu la décision de l'Administration communale d'adhérer au décret ATL dès sa sortie en 2003;
Attendu qu'entre la mise en place de la convention et ce jour, un service Jeunesse a été créé au sein de l'Administration communale;
Attendu que l'agent en place dans ce service Jeunesse a les titres requis pour assurer la fonction de le coordination ATL; Considérant que dans le cadre d'une vision globale du service Jeunesse et pour une meilleure efficacité, il est cohérent de confier l'ATL à l'agent en fonction;
Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2025 de mettre fin à la convention entre la commune et l'asbl Animagique de commun accord entre les deux parties. à la date du 1er mai 2025 et de modifier la convention ONE-Commune concernant l'engagement du coordinateur ATL à partir de cette même date.
décidant d'approuver la collaboration avec l'asbl Animagique pour la gestion de la Coordination ATL;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la rupture de la convention entre la Commune et l'asbl Animagique dans le cadre de l'application du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Article 2 : d'approuver la modification de convention ONE-Commune actant la désignation d'un agent communal pour la coordination ATL.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

Conseil communal du 2 avril 2025

Note de Synthèse – Enseignement

Le présent dossier a pour but de soumettre au Conseil communal la ratification du ROI de la Commission paritaire locale. Ce ROI a été présenté et validé lors de la dernière séance de la Copaloc du 4 février 2025.

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 avril 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Projet

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COPALOC DES
ECOLES COMMUNALES DE VILLERS-LAVILLE.

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu la Loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel
subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre
1995 relatif à la création , à la composition et aux attributions des
commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'à la demande des syndicats, tous les Pouvoirs organisateurs
doivent mettre à jour le ROI de leur Copaloc ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur de notre Copaloc doit être
actualisé pour être conforme aux nouvelles directives ;

Vu les articles L1123-1§1 et L5111-1 2° du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2025, désignant les représentants du
Pouvoir organisateur au sein de cette assemblée pour cette législature ;

Considérant que ce projet de ROI a été approuvé en date du 4 février 2025
par la Copaloc ;

Considérant donc que ce ROI doit maintenant être approuvé par le PO pour
produire ses effets ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le ROI de la Commission Paritaire Locale des Écoles
communales de Villers-la-Ville tel qu'il a été présenté et approuvé par la
Copaloc en sa séance du 4 février 2025.

La Secrétaire,
(s) S.RUCQUOY.

La Directrice générale,

S.RUCQUOY.

Le Président,
(s) E.BURTON.

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

E.BURTON.

Note de Synthèse

DECISION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES DEPENSES ELECTORALES ET DES COMMUNICATIONS DU PARLEMENT WALLON - DOSSIER VAN CUTSEM CONTRE BURTON, DRUEZ ET VAN DER SCHUEREN - INFORMATION.

Le Conseil communal prend connaissance de la décision rendue le 25 février 2025 par la Commission de Contrôle des dépenses électorales et des communications du Parlement Wallon concernant la plainte de Mme Van Cutsem à l'encontre de Messieurs Burton, Druetz et Van der Schueren.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 02 avril 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL

ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE

CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

DECISION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES DEPENSES ELECTORALES ET DES COMMUNICATIONS DU PARLEMENT WALLON - DOSSIER VAN CUTSEM CONTRE BURTON, DRUEZ ET VAN DER SCHUEREN – INFORMATION.

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du 25 février 2025 par laquelle la Commission de Contrôle des dépenses électorales et des communications du Parlement Wallon a décidé à la majorité des deux tiers au moins des suffrages, que la réclamation introduite par Madame van CUTSEM à l'encontre de Messieurs BURTON, DRUEZ et VAN DER SCHUEREN, concernant les dépenses électorales engagées par ces candidats pour les élections communales de Villers-la-Ville qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, n'est pas fondée.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.